

→ CLUB
LOOKÉA



CIRCUITS
NOUVELLES
FRONTIERES

LES VACANCES, C'EST À NOUVEAU PERMIS !

COMMENT ME FAIRE REMBOURSER MON TEST PCR AU RETOUR ?

Sachez que lors de vos vacances dans un autre Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace Economique Européen* ou en Suisse, **vous pouvez vous faire rembourser votre test PCR à votre retour** (partiellement ou en totalité selon le lieu où celui-ci est effectué). Celui-ci peut aussi être pris en charge dans certains cas si vous présentez la **CEAM** (Carte Européenne d'Assurance Maladie). Celle-ci peut être demandée à votre caisse d'Assurance Maladie directement sur place ou dans un point d'accueil affilié, par téléphone au 3646 ou sur internet :

https://www.cleiss.fr/faq/carte_europeenne_d_assurance_maladie.html

Les tests sont **remboursables à 100%** sur la base d'un forfait de **35€**.

Si le test n'est pas immédiatement pris en charge par l'établissement à destination ou si vous ne détenez pas la CEAM, le test sera pris en charge par la caisse d'assurance maladie à votre retour, sous réserve de compléter le formulaire S3125 disponible sur internet, puis de le faire parvenir à votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) accompagné des factures acquittées.

NOUS AVONS HÂTE DE VOUS RETROUVER ! PASSEZ DE TRÈS BELLES VACANCES !

*l'Espace économique européen (EEE, ou EEA en anglais) compte 30 pays membres : 27 États membres de l'UE, le Liechtenstein, la Norvège et l'Islande. Il convient au client de se renseigner sur ces conditions de remboursement, de se munir des justificatifs nécessaires et de réaliser les démarches correspondantes. Toutes ces informations vous sont données à titre indicatif et peuvent évoluer sans préavis selon les pays. Date de la dernière mise à jour : 08/06/2021. TUI France IM 093120002 - RCS Nanterre 331 089 474. Crédit photo : Gettyimages.

